

DPAA.OFF.JB.17.6.82  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE  
6\*6\*6\*-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 16/07/82  
DU DECRET N° 82/697 / MTPS-DGTFP-DFP  
accordant une bonification de deux (2) échelons  
à Monsieur OLLANDET Jérôme, Professeur Certifié  
de 7<sup>e</sup> échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62/FP du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret 79/194 du 4.4.79 portant nomination au Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des ministres ;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des ministres ;  
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 82/570 du 11.06.82 portant promotion des Professeurs Certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont Monsieur OLLANDET Jérôme ;  
(/u le C... n° 253-FM/CG du 12.2.82 autorisant Monsieur OLLANDET Jérôme à se rendre en France soutenir le 18.2.82 une thèse de 3<sup>e</sup> Cycle en Histoire ;  
(/u la demande de bonification de deux (2) échelons introduite par l'intéressé ;

Attendu que Monsieur OLLANDET Jérôme est bien titulaire du Doctorat de 3<sup>e</sup> Cycle délivré par l'Université Paul Valéry de Montpellier (France) ;

Vu la lettre n° 646/MEN.DGAS.DPAA.SP du 19.6.82 transmettant la demande de l'intéressé ;

Vu le Certificat de reprise de service n° 736/ETR.CAB du 21.6.82

W E C R E T E :

====

.../...

Article 1er: Monsieur OLLANDET Jérôme, Professeur Certifié de 7<sup>e</sup> échelon, indice 1540 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Doctorat de 3<sup>e</sup> cycle délivré par l'Université Paul Valéry - Montpellier (France) qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est nommé au 9<sup>e</sup> échelon de son grade, indice 1820 - ACC = Néant.

Article 2:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 1/3/82 date effective de reprise de service, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 16/07/82

COONEL Louis SYIVILLIN-NOMA

Pour le Ministre des Finances en mission

Le Ministre du Plan

P. MOUSSA

AMPLIATIONS:

JORPC.....	1
SGFPT.....	3
D.B.....	2
D.C.F.....	2
D.P.A.A.....	5
DOSSIER.....	1
S.G.E.N.....	3
N.E.N.....	2
INTERESSE.....	1
S.G.C.F./BG.....	0